

**Consultation sur l'acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière -
(Convention d'Espoo)**

Madame, Monsieur,

Après examen du projet de modification d'acceptation des amendements du 4 juin 2004 à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, nous pouvons exprimer notre accord et ne souhaitons pas exprimer de remarques complémentaires.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN